

LES DIFFERENTS TAUX DE TVA TRAVAUX

Pour des travaux, on parle de prix HORS TAXE (auquel il faut ajouter la TVA)

$$\text{PRIX D'ACHAT TTC POUR LE CLIENT} = \text{PRIX DE VENTE HT DE L'ENTREPRISE} + \text{TVA (VARIABLE : 20\% 10\% 5,5\%)}$$

Selon les cas, le taux de TVA varie. Le plus répandu est 20%. Mais, l'entreprise peut - légalement - appliquer des taux réduits.

POUR EN BENEFICIER, IL FAUT QUE

LE COMMANDITAIRE SOIT :



- > Propriétaire bailleur
- > Propriétaire occupant
- > Locataire
- > Syndicat de copropriété
- > La SCI qui gère le bien

LE CHANTIER AIT LIEU DANS :



- > Une habitation (résidence principale ou secondaire, local transformé - même partiellement - en habitation)
- > De plus de 2 ans

Ces aides ne peuvent être obtenues que si vous faites appel à un professionnel. Une attestation qui assure le respect des conditions d'application de la TVA réduite est nécessairement à remplir, à remettre à tous les prestataires du chantier et à conserver 5 ans en cas de contrôle (voir cerfa 13948)

Le statut RGE ou non de l'entreprise ne joue pas sur le taux de TVA.

* Taux pour la France métropolitaine depuis 2014. Taux spécifiques dans les DOM.

20%*	TAUX "NORMAL" DANS UNE HABITATION NEUVE
	TAUX "INTERMÉDIAIRE" RÉNOVATION
10%*	
5.5%*	TAUX "RÉDUIT" AMÉLIORATIONS ÉNERGÉTIQUES



L'entreprise facture avec un taux réduit de TVA la fourniture des équipements et la pose de ceux-ci : Si vous achetez vous-mêmes en magasin, vous achèterez avec une TVA à 20%.

Remarque : les entreprises non soumises à la TVA n'auront pas à se poser la question des taux applicables : elles facturent en hors taxe.

LE TAUX DE TVA NORMAL À 20%

Attention, certains travaux ne bénéficient pas de réduction de TVA.

- > Construction neuve ou agrandissements supérieurs à 10%
- > Remise à neuf d'une habitation (plus de 1/2 du gros œuvre et de 2/3 du second œuvre)
- > Dans les locaux professionnels
- > Sur des espaces vert
- > Fourniture d'électroménager ou de mobilier
- > Entretien ou installation d'ascenseur
- > Système de climatisation
- > Installations sanitaires (cabine hammam ou sauna prête à poser)
- > Nettoyage

TRAVAUX DE RENOVATION LE TAUX DE TVA INTERMEDIAIRE À 10%

Il s'agit des travaux de transformation, d'aménagement ou d'entretien d'un logement.

AMENAGEMENTS NON MOBILES



- > Poser une nouvelle cuisine
- > Rénovation de salle de bains
- > Aménager les combles
- > Modification des cloisons

INSTALLATION / RENOVATION



- > Installation électrique mise ou norme ou refaite à neuf
- > Entretien ou refonte des réseaux plomberie et chauffage

ACCES A L'HABITATION



- > Aménagement des voies d'accès à la maison
- > Clôture d'un terrain entourant une maison ainsi que la pose d'un portail

GROS OEUVRE



- > Travaux touchant moins de la moitié du gros-œuvre existant,
- > Agrandissements de moins de 10 % de la surface au sol

CHANGEMENT DE REVETEMENTS



- > Pose de parquet, carrelage moquette ...
- > Peinture ou papier peint
- > Ravalement de façade

URGENCE DANS DU NEUF



- > Les travaux de réparation d'urgence même si le logement a moins de 2 ans.

*Selon l'article 279-0 bis du CGI

TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE LE TAUX DE TVA RÉDUIT À 5,5%

Ces travaux doivent respecter des critères de performances minimales (les mêmes que ceux du crédit d'impôt transition énergétique (CITE))

L'ISOLATION THERMIQUE



- > Murs donnant sur l'extérieur
- > Toitures & plafonds de combles
- > Remise en conformité des sols

ISOLATION DES OUVERTURES



- > Isolation thermique des fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit
- > Volets isolants
- > Portes d'entrée donnant sur l'extérieur

LES SYSTEMES DE CHAUFFAGE



- > Chaudières à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères par logement ;
- > Chaudières à condensation
- > Régulation de chauffage

ENERGIE RENOUVELLABLE



- > Chaudières et poêles à bois
- > Pompes à chaleur
- > Chauffage ou fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire ou hydraulique...
- > Hors pose de panneaux voltaïques

Le taux s'appliquera également aux travaux directement liés à l'amélioration énergétique, hors peinture ou tout autre embellissement (10%). Ces travaux induits devront être facturés 3 mois maximum après les travaux de rénovation énergétique.

D'autre part, chaque facture doit présenter un taux unique de TVA. Ainsi l'achat et la pose de matériels 'amélioration énergétique' devra faire l'objet d'un devis à part même si l'ensemble des travaux est réalisé par la même entreprise.

*Selon l'article 278-0 bis A du CGI

Il existe d'autres aides Financières aux travaux pour inciter à rénover son logement :

- Le crédit d'impôt pour la transition énergétique
- L'éco-prêt à taux zéro
- Prime Énergie